

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 361
VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 19h00
à la Salle Polyvalente de LALAYE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HULNE**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Christian **HEIM**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antoine **HERTH**, Député de la 5^{ème} Circonscription du Bas-Rhin,
Mme Dominique **HERRBACH** donne procuration à M. Joffrey **DAVID**,
M. Bernard **WOLFF**,
M. Alain **MEYER** donne procuration à M. Serge **JANUS**,
M. Frédéric **STOCKER** donne procuration à M. Gérard **DEBAUCHEZ**,
Mme Alexandra **MURER** donne procuration à M. Lionel **PFANN**,
M. Christine **MEYER**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité Commune de Basseberg
M. Alexandre **GUTH**, invité Commune de Breitenau
M. Yves **DIVINÉ**, Trésorier de Villé
M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel.
La Presse : M. Vivien **MONTAG**.

M. Serge **JANUS**, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

Il remercie Mme Yvette **WALSPURGER**, Maire de la Commune de Lalaye, d'avoir gracieusement mis à disposition la Salle Polyvalente de Lalaye pour cette séance du Conseil Communautaire.

En Propos liminaires, M. Serge **JANUS**, informe les membres du Conseil Communautaire de la venue de Madame la Sous-Préfète dans la Vallée de Villé le lundi 12 Octobre 2020 pour visiter l'Entreprise Schencker-Store à Thanvillé, 2 exploitations agricoles à Steige et les équipements de la Communauté de Communes dans la zone de Loisirs de Villé-Bassemberg, puis qu'elle a rencontré les Maires lors de la Conférence des Maires qui a eu lieu le même soir.

Il fait part du démarrage des premières Commissions de travail qui ont eu lieu :

- Vie Associative le 29 Septembre 2020
- Agriculture-Environnement le 30 Septembre 2020
- Industrie-Artisanat le 07 Octobre 2020
- Social le 13 Octobre 2020

ainsi que celles qui auront lieu :

- Transport-Circulations Douces le 22 Octobre 2020
- Tourisme-Patrimoine le 27 Octobre 2020
- Infrastructures intercommunales le 29 Octobre 2020

Il informe les délégués communautaires des sujets lors des différentes Conférences des Maires qui ont été jumelées avec les réunions de l'Association des Maires de la Vallée de Villé à savoir :

- L'intervention de la Gendarmerie, l'élection du bureau de l'Association des Maires de la Vallée de Villé et la nomination des représentants à l'Association des Maires du Bas-Rhin le 07 Septembre 2020.
- L'intervention de Madame la Sous-Préfète + PLUi le 12 Octobre 2020.

et également les programmations à venir :

- L'intervention du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, d'Enedis ainsi que le Gaz de Barr le 09 Novembre 2020.
- L'intervention du SMICTOM à la Conférence des Maires ou à la Commission des Finances le 07 Décembre 2020.

Le Président informe que l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé propose des chèques cadeaux et des Box 100% Vallée de Villé. Il suggère d'offrir ces chèques cadeaux ou ces Box composées uniquement de produits locaux en remplacement des repas des aînés en raison du COVID.

M. Serge **JANUS** présente enfin les documents mis sur les tables :

- L'annuaire des coordonnées utiles pour les Maires.
- Les dispositifs de délibération sous forme de livret envoyés par mail.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose aux délégués communautaires l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'externalisation des fiches de paies à l'ATIP

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 360 du 24 Juillet 2020 (Envoyé le 30 Juillet 2020)

II – INDUSTRIE - ARTISANAT Présenté par Emmanuel ESCHRICH

1. Convention Avenant Fonds Résistance

Suite à la pandémie, le 16 avril 2020, la CDC a émis un avis favorable à la participation de la collectivité au fonds de résistance de la Région Grand Est.

La CDC apporte une contribution à hauteur de 22 000 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744 € de « contribution socle ».

Il est proposé un avenant à la convention de base concernant le versement de la participation de la Communauté de Communes. Le versement passera d'un montant intégral à un versement de la participation en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant. Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE - ARTISANAT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.***

2. Convention de délégation de compétence aide à l'immobilier d'entreprise

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération du 22 juin 2020 de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'euros. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, le Département a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement figurant en annexe 2 et repris ci-après :

DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURIME ET LES ACTIVITES DE PROXIMITE »

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.

Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.

Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.

Les entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1^{er} mars 2020.

Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle devra déposer son dossier par voie électronique à l'adresse mail relance.bas-rhin@bas-rhin.fr impérativement avant le 30 août 2020 minuit.

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créer un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales,

Considérant que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble

Considérant que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeurs pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.)

Considérant que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises

Considérant que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées.

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE - ARTISANT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération,**
- **de déléguer au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le strict cadre de la convention jointe en annexe 1,**
- **d'approuver la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée et le Département du Bas-Rhin,**
- **d'autoriser son Président à signer la dite convention et tout document si rapportant.**

3. ACI débloccage de prêt bonifié

En 2019, la Communauté de Communes a signé une convention d'une durée de trois ans avec l'association Alsace Centrale Initiative pour bonifier les prêts d'honneurs des créateurs d'entreprises de la Vallée de Villé.

M. MARGOGNE de Val Nature, l'épicerie qui a ouvert ses portes le 06 Octobre au centre de Villé, bénéficie d'un prêt d'honneur de 5 000 € bonifié par la Communauté de Communes. ACI demande au Conseil Communautaire l'avance de fond pour ce dossier

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE - ARTISANAT, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **approuve la demande de versement de l'avance remboursable**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette avance de fonds.**

4. Extension Z.I. – Acquisition de terrains

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités intercommunale sur le ban de Neuve-Eglise, la Communauté de Communes acquiert des terrains dans le périmètre d'extension de cette zone mais également en dehors de cette zone pour faire des échanges de terrains avec les propriétaires concernés.

Pour les acquisitions foncières les tarifs suivants sont pratiqués :

- Terrain dans les périmètres de zone d'activités ou d'équipements : 80 €/are
- Terrain en zone agricole : 40 €/are
- Terrain forestier : entre 40 et 60 €/are en fonction de la qualité des bois.

Des négociations ont été engagées avec tous les propriétaires concernés par l'extension de la zone d'activités intercommunale depuis 2 ans.

Plusieurs d'entre eux ont déjà cédé leurs parcelles à la Communauté de Communes et 1/3 environ sont encore en cours de discussion.

Dans ce cadre, les propriétaires ci-dessous, situés dans le périmètre ont accepté de vendre leur parcelle à la Communauté de Communes.

a.) Vente Famille STEINMANN

Par accord du 11 Juillet 2020, Monsieur STEINMANN Benoit domicilié 2 rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (nu-propiétaire), Monsieur STEINMANN André domicilié 3 rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (usufruitier), Madame STEINMANN Raymonde née MATHIEU domiciliée 3 rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (usufruitière), sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes.

Commune	Section	N° de parcelles	Surface (en ares)
Neuve – Eglise	2	51	8,16

Pour cette parcelles, située dans le périmètre d'extension de la zone d'activité, le prix de vente est fixé à 80 €/are.

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE - ARTISANAT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise section 2 N°51 d'une surface de 8,16 ares et appartenant à Monsieur STEINMANN Benoit domicilié 2 Rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (nu-propiétaire), Monsieur STEINMANN André domicilié 3 Rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (usufruitier), Madame STEINMANN Raymonde née MATHIEU domicilié 3 Rue du Sommerfeld 67220 NEUVE-EGLISE (usufruitière) au prix de 652,80 €,**
- **d'imputer cette somme sur le budget Implantations Industrielles,**
- **d'autoriser le Président à faire établir les actes administratifs correspondants et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Christian **HAESSLER** profite de ce débat sur les acquisitions foncières pour s'enquérir d'informations sur le devenir de la ZAIM qui pour lui existe depuis 20 ans et n'est pas attractive car les investisseurs ont peur des blocages à Saint-Martin et à Villé et parce qu'il y a concurrence avec la Zone de Villé, Neuve-Eglise, Triembach-Au-Val où les prix de vente des terrains sont identiques. Par ailleurs, il souhaite être informé des contacts de la Communauté de Communes sur cette zone.

Serge **JANUS** et Emmanuel **ESCHRICH** lui répondent en indiquant qu'il n'y a pas de concurrence entre les 2 zones dont l'une existe et l'autre en devenir avec des profils d'entrepreneurs différents. Ils précisent également qu'il sera informé des clients potentiels de la ZAIM dès que des premiers contacts auront été formalisés.

Jean-Marc **WITZ** souhaite savoir à qui profite les taxes des Zones d'Activités.

Serge **JANUS** lui répond en précisant que suite à l'instauration de la FPU en 2015 les taxes liées à l'activité économique sont affectées à l'intercommunalité qui en reverse une partie aux Communes (Attributions de compensation).

III – PHOTOVOLTAÏQUE

Présenté par Serge JANUS

1.) Etude de faisabilité

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle tranche de la zone d'activités intercommunale sur le ban de Neuve-Eglise il est proposé de développer, en partenariat avec les entreprises qui s'y installeront, une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Le principe de cette centrale consisterait à utiliser les toits des entreprises nouvellement installées, et des entreprises déjà présentes à proximité, pour produire de l'énergie électrique répondant aux besoins énergétiques de l'ensemble de la zone industrielle.

Une société, portée par la Communauté de Communes, dont les termes juridiques restent à définir entre le public et le privé assurerait la gestion de la production et de la distribution d'énergie aux clients potentiels.

L'objectif de cette démarche est double car ce projet doit permettre d'une part de répondre à un besoin énergétique de la zone industrielle toujours croissant qui pourra être

assuré par une production solaire locale et d'autre part d'éviter l'installation d'un nouveau poste Source d'ENEDIS dont l'implantation nuirait fortement à la qualité paysagère de la vallée de Villé.

Pour mettre en œuvre ce projet, il a été demandé à la Société Gest environnement une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette offre est de 27.300 € HT et comprend l'accompagnement de la Communauté de Communes sur toute la durée du projet de l'étude de faisabilité « Climaxion » et la mise en place de société de gestion.

Pour financer ce dossier, la Communauté de Communes a eu l'opportunité de répondre à l'Appel à projet photovoltaïque en autoconsommation collective du programme « Climaxion » porté par la Région Grand Est et a sollicité le Fond d'Innovation porté par le Département du Bas-Rhin.

Ces 2 dossiers ayant été déposés pour le 15 Septembre 2020 pour se positionner dans les délais impartis, il convient aujourd'hui de confirmer par délibération la volonté de la Communauté de Communes de démarrer cette opération.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'entériner l'accompagnement de la Communauté de Communes par Gest environnement pour le démarrage des études liées à la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation***
- ***de solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une aide de 7 000 € (60% de 11.700 € HT de la phase « étude de faisabilité », plafonné à 10.000 € HT) dans le cadre du programme Climaxion.***
- ***de solliciter le Département du Bas-Rhin pour l'attribution d'une aide de 14.840 € HT (80% de 27.300 € HT déduction faite de l'aide Climaxion) dans le cadre du Fond d'Innovation.***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

IV- SMICTOM

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1.) Validation du rapport annuel 2019 du SMICTOM

En application des dispositions du décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM, doit être validé par les collectivités membres de ce Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

Jean Pierre PIELA expose quelques éléments importants de ce rapport :

La Collecte

Deux temps forts au niveau du service :

- le déploiement des bornes à biodéchets, engagé au 1^{er} semestre avec une 1^{ère} collecte début Juillet (ville et Communauté de Communes de Sélestat), fin du déploiement avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en Décembre 2019. 500t de biodéchets ont été collectés en 2019. Le projet biodéchets s'inscrit dans plusieurs contextes :
 - au préalable : l'équipement des bennes en lecteurs des puces qui équipent les bacs jaunes et gris
 - l'incendie de l'unité de compostage en Juillet 2018 avec pour conséquence la volonté de basculer au plus vite vers une filière plus vertueuse et moins coûteuse
 - la mise en œuvre de la redevance à la levée avec forfait limité qui n'est possible que si l'on permet de dégager de la place dans le bac gris : sortie des biodéchets
 - la volonté de l'Europe de favoriser le retour des matières organiques vers les sols qui se dégradent en évitant l'incinération ou l'enfouissement des biodéchets, avec perte de la ressource.
- l'institution d'une redevance à la levée avec un forfait de 36 levées comprises dans l'abonnement, en remplacement de la redevance fondée sur le volume. Bonne appropriation par la plupart des ménages, quelques problèmes restant à résoudre à la marge (personnes utilisant des couches, EHPAD, restauration, ...)

Le Traitement

Plusieurs modes de traitement des déchets sont mis en œuvre :

- le centre de tri : modernisé en 2015, il doit subir de nouvelles transformations pour être en capacité de traiter tous les emballages ménagers (barquettes, blisters, pots, sachets, etc.) comme le prévoit la loi à partir du 1^{er} Janvier 2023 ! Un investissement de 3,5m € est nécessaire.
- le centre d'enfouissement du Heidenbuhl : 16 300T y ont été enfouies en 2019 (maximum autorisé : 20 000t/an). Ce CSDND (Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux) fermera en 2022 et le Smictom prévoit 3,5 à 4m€ de travaux de couverture finale réglementaire. Il y aura ensuite un suivi trentenaire (biogaz, lixiviats, etc.) pour lequel 2,5m € ont été provisionnés entre 2008 et 2020.
- l'incinération : 7 500T ont été incinérées en 2019. Bourogne et Schweighouse permettront en 2020 des prix d'incinération plus attractifs que ceux de Strasbourg. La logique voudrait qu'une convention puisse être établie entre le SMICTOM et Colmar Agglo qui a une unité d'incinération.

Les réflexions en cours

Dimensionnement des unités de traitement (centre de tri, unités d'incinération, méthaniseurs, etc.) car il y a actuellement :

- trop de centres de tri de petite taille (comme le SMICTOM) et un tonnage de déchets recyclables qui ne cesse de baisser (réduction des déchets, moindre utilisation du papier, etc.) conduisent à une optimisation des installations sur le Grand Est. D'où l'option d'un grand centre en Alsace Centrale en 2029 en lieu et place de trois centres de 8 000, 15 000 et 15 000t). Le SMICTOM défend sa position parce-qu'il emploie 15 personnes titulaires de la FPT et que l'étude a révélé que c'est le centre le plus performant d'Alsace. A noter qu'à partir du 01 Novembre 2020, il triera 16 à 17 000t à Scherwiller...
- trop d'incinérateurs : là aussi, la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles, principalement destinées à l'incinération, ne fait que s'amplifier. Lorsque les biodéchets et surtout les emballages plastiques auront été retirés du bac gris, à des horizons proches, les tonnages incinérables baisseront très nettement et créeront des « vides de four » (qui apparaissent déjà) qui facilitent les conventions du SMICTOM avec Schweighouse comme Bourogne, qui seront en demande de tonnages incinérables).

Dès lors que les bacs gris (date espérée en Alsace Centrale : 2022) ne contiendront plus de biodéchets et d'emballages plastiques (qui occupent du volume sans peser très lourd), le SMICTOM souhaite passer la collecte du bac gris en C0,5 comme celui du jaune, c'est-à-dire toutes les deux semaines. Le SMICTOM pourra faire des économies financières (nécessaires pour contrebalancer les augmentations fortes des coûts : taxes sur l'enfouissement et l'incinération, augmentation des marchés des déchèteries, effondrement des cours des matières recyclées). Dans le même temps, cela contribuera à baisser l'empreinte carbone du Syndicat (consommation d'une benne : 60 à 80l/100km, malgré une flotte aux normes les plus récentes et la formation des chauffeurs à l'écoconduite).

Les chiffres clés de 2019:

- collecte 2019 : 70 155t
- modes de collecte :
 - porte à porte : 223kg/hab (41%)
 - apport volontaire : 59kg/hab (11%)
 - déchèteries : 257kg/hab (48%)
- production/hab : **année 2019 : 539kg/hab**
 - bac gris : 173kg (objectif 2020 : 140kg)
 - bac jaune : 60kg (12% d'erreurs de tri)
 - biodéchets : 4kg (année de démarrage, 31kg visés en 2021)
 - verre : 44kg
 - déchèteries : 258kg
- budget de fonctionnement : 23M€ (incluant en 2019 des remboursements d'assurances liés à l'incendie de 2018). La redevance abonde à hauteur de 14,5M€

Après les explications données par le Vice-Président en charge des finances et Président du SMICTOM, le Conseil Communautaire approuve par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION le rapport 2019 sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets.

V- SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DU GAZ DU RHIN

Présenté par Serge JANUS

1.) Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire Energie

La Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE) s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose sa création à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Cette nouvelle instance vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexions sur des sujets communs (Territoire à Energie POSitive « TEPOS », Plan Climat Air Energie Territorial « PCAET », efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable, ...) cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour la mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La Commission Consultative Paritaire Energie comprend un nombre égal de délégués du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de représentants des intercommunalités.

Comme sur le périmètre du syndicat, il y a 18 Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération qui sont concernées, la Commission Consultative Paritaire Energie sera donc composée de 18 représentants des intercommunalités et de 18 représentants pour le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ce nombre de délégués pouvant être ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'intercommunalités à fiscalité propre présentes dans le périmètre du Syndicat.

La CCPE est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant. Un membre de la CCPE nommé par les représentants des intercommunalités, est par ailleurs associé à la représentation du Syndicat aux Conférences Départementales annuelles relatives aux investissements sur les réseaux d'électricité et de gaz au titre de l'article 21 de la loi sur le Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

En ce qui concerne la représentation de la vallée de Villé à la CCPE, le Président Serge JANUS siègera à cette commission en qualité de représentant du Syndicat.

Pour le représentant de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, il est proposé de désigner le suppléant de l'intercommunalité au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, Monsieur Alain MEYER pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur Alain MEYER pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE).

VI – DELIBERATION ARCHIVAGE

Présenté par Serge JANUS

1. Intervention de l'archiviste itinérant

Le Président informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 Décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le Maire sortant est reconduit dans ses fonctions.

Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de Gestion propose une intervention **d'une journée au prix de 320 €.**

Marie Odile **UHLERICH** s'interroge sur la durée d'intervention de l'archiviste à la Communauté de Communes pour trier toutes les archives intercommunales.

Le Président précise qu'il s'agit d'une intervention d'une journée pour pré-sélectionner, les documents qui doivent être conservés et ceux qui peuvent être détruits.

Yvette **WALSPURGER** informe l'assemblée que la Commune de Lalaye a fait un tri de ses archives en faisant appel à un auto-entrepreneur de la Vallée qui a fait un excellent travail.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 1 journée au prix de 320 €.***
- ***autorise le Président à signer les actes afférents.***

VII – ABRI DE VELO SECURISE

Présenté par Serge JANUS

1) Plan de financement et subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Dans le cadre des appels à projets mobilités, en collaboration avec le PETR Sélestat – Alsace Centrale, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a candidaté au dispositif ALVEOLE, qui accompagne la création jusqu'à 30 000 emplacements de stationnements vélos sécurisés au niveau national.

Pour les 3 sites dans la Vallée de Villé (Triembach-Au-Val : Giratoire, Villé : place de la gare et parking MJC), avec 4 places par site, le financement par le programme ALVEOLE est à hauteur de 60 %.

En complément de ce dispositif, la collectivité peut également solliciter une subvention DSIL à hauteur de 20%.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Aides publiques		
Etat : DSIL	5 230 €	20,00%
Etat autre (préciser) –CEE (Certificat d'Economies d'Energies)	15 689 €	60,00%
S/T subventions publiques	20 919 €	80,00%
Participation du maître d'ouvrage		
Autofinancement	5 229 €	20,00%
Emprunt	0 €	
S/T participation maître d'ouvrage	5 229 €	20,00%
TOTAL	26 148 €	100,00%

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention DSIL à hauteur de 20% du projet,**
- **d'approuver le plan de financement pour les abris vélos sécurisés,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VIII – COVID-19

Présenté par Serge JANUS

Afin de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

Economie générale du groupement de commandes

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €.

Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30.000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit **1,90 € TTC**.

A la mi-juin, ce sont 2 219 800 masques qui auront été distribués aux EPCI représentant un coût de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

- Etat (50 %) : 2 108 810 € ;
- Département : 1 178 000 € ;
- Bloc communal : 930 810 €.

Il convient de préciser que :

- Le montant dû par notre Communauté de Communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017 majoré de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le Département du Bas-Rhin ;
- La dotation due par notre Communauté de Communes fait l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure ;
- Notre Communauté de Communes a eu la faculté de bénéficier de la commande groupée pour acquérir les masques de nos agents.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a bénéficié de 25 000 masques soit un montant restant à sa charge de 12 350 €. Il a été convenu avec les 18 Communes qu'elle préfinance cette somme et que les Communes la remboursent ensuite.

Le Département adressera ainsi à notre Communauté de Communes un titre de recettes correspondant à ce montant. La Communauté de Communes adressera ensuite aux Communes un titre de recettes pour leur montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***Approuve le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues et autorise le Président à la signer.***
- ***Décide d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget principal.***
- ***Autorise le président à demander le remboursement aux communes.***
- ***Valide la décision modificative.***

IX – FINANCES

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1° Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CIID comme suit, et la soumet à la DRFiP :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
M.	HERRMANN	Dominique	18 Rue du Baechling 67220 ALBE	INCONNUE
M.	NELL	Michel	Route de l'Ungersberg 67220 ALBE	INCONNUE
M.	EGELE	Julien	28 Rue Principale 67220 BASSEMBERG	TH / TF / CFE
M.	HERRBACH	Michel	16 Rue Rutel 67220 BASSEMBERG	TH / TF
M.	MORIN	Jean-Luc	12 Rue de la Chapelle 67220 BREITENAU	TH / TF / CFE
M.	TONNELIER	René	57 Rue Principale 67220 BREITENAU	TH / TF

MME	BRUNTZ	Patricia	49 Rue du Mont Sainte-Odile - 67220 BREITENBACH	TF
M.	BONNEFOY	Christophe	10 Rue des Tilleuls 67220 BREITENBACH	CFE
M.	HEINRICH	Claude	23 Rue des Vosges 67220 BREITENBACH	CFE
M.	GUNTZ	Régis	32A Rue de l'Altenberg 67220 DIEFFENBACH AU VAL	TH / TF
M.	ORIGAS	Jean-Louis	2 Rue de l'Eglise 67220 DIEFFENBACH AU VAL	TH / TF
M.	SCHMITT	Bernard	17 Chemin de Saint-Maurice - 67220 DIEFFENBACH AU VAL	TH / TF
MME	CONTAL	Pascale	59A Rue des Etangs 67220 FOUCHY	INCONNUE
M.	UHLRICH	Robert	35 Quartier Haut de l'Atre 67220 FOUCHY	INCONNUE
M.	HAAS	Léopold	19A Place de la Mairie 67220 LALAYE	TH / TF
M.	SIMLER	Christophe	5 Rue de Bassemborg 67220 LALAYE	TH/TF
M.	VATTAUT	Didier	72 Rue Principale 67220 LALAYE	TH / TF
MME	SCHILDKNECHT	Anne	33 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE	TH / TF
M.	WOLFF	Bernard	5 Rue des Fraises 67220 MAISONSGOUTTE	TH / TF
M.	KAETZEL	Michel	5 Rue des Pins 67220 NEUBOIS	INCONNUE
M.	MOSSER	Jean-Marie	4 Rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS	INCONNUE
MME	SEITZ	Monique	10 Rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS	INCONNUE

M.	DIETZ	Thierry	24 Rue de Dieffenbach 67220 NEUVE EGLISE	TH / TF
M.	KRAUTH	Alexandre	1 Rue du Chéna – HIRTZELBACH 67220 NEUVE EGLISE	TH / TF
M.	BAUER	Rémy	2 Rue du Calvaire 67220 SAINT MARTIN	TH / TF
M.	MULLER	André	4b Rue du Calvaire 67220 SAINT MARTIN	TH / TF
M.	SEYLLER	Olivier	2 Rue Rebberg 67220 SAINT MARTIN	TH / TF
M.	HOLWEG	Jean-Philippe	60 Rue Principale 67220 SAINT MAURICE	TH / TF
M.	WITZ	Jean-Marc	33 Rue de l'Eglise 67220 SAINT MAURICE	TH / TF
M.	MEYER	Alain	8 Rue de Dambach 67220 SAINT PIERRE BOIS	TH / TF
M.	WACH	Hubert	10 Chemin du Bernstein 67220 SAINT PIERRE BOIS	TH / TF
M.	DIDIER	Stéphane	63 Grand'Rue 67220 STEIGE	INCONNUE
M.	HEIM	Christian	3 Rue de la Batteuse 67220 STEIGE	INCONNUE
MME	HOULNE	Monique	135Bis Grand'Rue 67220 STEIGE	INCONNUE
M.	ADRIAN	Stéphane	16E Rue Saint-Jacques 67220 THANVILLE	TH / TF
M.	EHRHART	Jean-Marc	6 Quartier Saint-Maurice 67220 THANVILLE	TH / TF
M.	MEYER	Christian	27A Rue de l'Eglise 67220 THANVILLE	TH / TF / CFE

M.	HERRBACH	Stéphane	25 Rue des Romains 67220 TRIEMBACH AU VAL	TH / TF
MME	KAELBEL	Nadia	3 Rue Breg 67220 TRIEMBACH AU VAL	TH / TF
MME	BALLAND	Christine	59 Rue Principale 67220 URBEIS	TH / TF
MME	SCHWETTERLE	Michèle	1 Impasse de la Forge 67220 URBEIS	TH / TF
MME	WENDLING	Nathalie	2 Rue des Aviats 67220 URBEIS	TH / TF / CFE
MME	DURAND	Rosmarie	7 Rue des Vergers 67220 VILLE	TH / TF
M.	SUTTER	Pierre	15 Promenade du Klosterwald - 67220 VILLE	TH / TF
M.	WILLEMIN	Eric	23 Rue de Bassemberg 67220 VILLE	TH / TF

2° Ligne de Trésorerie

Les travaux de restructuration de l'atelier intercommunal sont en cours de réalisation et devraient s'achever d'ici fin d'année.

Dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, la Communauté de Communes souhaite renouveler la ligne de trésorerie.

Après consultation de 4 banques il s'avère que la proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président

- à renouveler le contrat de ligne de Trésorerie pour un montant de 1.000.000,- € pour une durée d'un an, auprès de la Caisse d'Epargne au taux d'intérêts basé sur €STR + marge 0,49 %,

- autorise le Président à signer le contrat ou toutes autres pièces y afférent.

3° Emprunt Relais

Le Conseil Communautaire approuve la réalisation d'un emprunt relais d'un montant de 350.000,- € sur une durée de 2 ans destiné au financement de l'Atelier Intercommunal (250.000,- €) et à une partie de sa participation au programme 2020 du Très Haut Débit (100.000,-).

Après consultation de 4 banques il s'avère que la proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :
- à contracter un emprunt relais de 350.000,- € pour une durée de 2 ans, auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,35 %,
- autorise le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces y afférent.

M. Jean-Pierre PIELA signale qu'un contact a été pris avec le Cabinet KPMG (qui a déjà accompagné la Communauté de Communes lors des précédents exercices pour un accompagnement ponctuel ou autre à venir en matière de finances).

4° Centre Nautique

Présenté par Serge JANUS

a) Remboursement des abonnements

Suite à la fermeture du Centre Nautique AQUAVALLEES en raison du COVID 19, il est proposé de reporter les séances de l'école de natation et les séances de bébés nageurs non utilisées en 2019/2020, sur la saison 2020/2021 en appliquant une remise sur les nouveaux abonnements (en fonction du nombre de séances perdues).

Certaines personnes ne souhaitent pas ou ne peuvent pas renouveler leur abonnement. Par conséquent, il est proposé de leur rembourser les séances dont elles n'ont pas pu profiter. La demande doit être déposée par écrit auprès du Centre Nautique.

Le remboursement se fera par mandat administratif sur présentation d'une liste récapitulative établie par le Centre Nautique et d'un IBAN des personnes concernées.

Le montant des demandes de remboursement en cours à ce jour s'élève à 977,- €.

Un crédit de 1.500,- € sera inscrit au compte 673 par décision modificative.

b) Prolongement des abonnements illimités et des abonnements aquagym

Toujours en raison du COVID 19 et à la fermeture du Centre Nautique AQUAVALLEES il est proposé de prolonger les abonnements illimités et les abonnements aquagym au prorata du nombre de semaines de fermeture.

c) Soirées Zen

Une soirée Zen était programmée le 27 mars 2020 sur inscription. Celle-ci n'ayant pas pu avoir lieu il est proposé d'accorder un avoir aux personnes qui s'étaient inscrites à cette soirée prépayée et qui n'ont pas pu en bénéficier. Cet avoir sera à faire valoir sur une prochaine séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

d) Nouveaux tarifs

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de nouveaux tarifs concernant une nouvelle activité au Centre Nautique AQUA YOGA soit

- 9,- € pour une entrée et
- 81,- € pour une carte de 10 entrées.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 02 novembre 2020.

e) Nouveaux moyens de paiement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***approuve l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des droits d'entrée ou activités du Centre Nautique Aquavallées, (suite à une forte demande de la clientèle), après inscription de la collectivité auprès de l'ANCV ;***
- ***approuve l'acceptation des chèques relance qui ont été émis par l'OT afin de relancer l'économie de la Vallée. Le montant des chèques présentés sera facturé à l'Office de Tourisme par émission de titres de recettes,***

Un avenant à l'acte de constitution de la régie de recettes du Centre Nautique sera établi en ce sens.

5° DECISIONS MODIFICATIVES

Présenté par Jean-Pierre PIELA

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

Implantations Industrielles – DM N° 2

(Cession Atelier Relais Distillerie Meyer suite à location-vente)

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1676	Cession Atelier Relais Distillerie Meyer	+ 172.373,44	
024	Cession Atelier Relais Distillerie Meyer		+ 172.373,44
	TOTAL	+ 172.373,44	+ 172.373,44

Services Généraux – DM N° 2

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	- 7.745,-	
6078	Achat de masques au CD	+ 12.350,-	
7078	Remboursement masques Communes		+ 11.870,-
6811	Dotation aux amortissements	+ 217,-	
777	Quote part des subventions d'investist		+ 217,-
739223	FPIC (Fonds Péréquation recettes fiscales Communales et Intercommunales (74.615,-)	+ 5.765,-	
673	Titres annulés sur ex. antérieurs (Remboursement Centre Nautique)	+ 1.500,-	
773	Mandat annulé sur exercice antérieur		+ 1.087,-
021	Virement à l'investissement	+ 1.087,-	
023	Virement de la section de fonctionnement		+ 1.087,-
202-127	Frais PLU St-Maurice (Régularisation 19)	+ 1.087,-	
139141	Subventions d'investissement transférées au cpte de résultat	+ 217,-	
2802	Amortist frais liés documents urbanisme		+ 217,-
	TOTAL	+ 14.478,-	+ 14.478,-

6° - Externalisation des paies – ATIP

Présenté par Serge JANUS

La Communauté de Communes souhaite externaliser la mission paie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président **expose aux membres du Conseil Communautaire** :

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11/12/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2020 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre / édition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre / édition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	60 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent chargé des paies, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre / édition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre / édition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	60 €

Opte pour l'option3 sans édition à 60 € par agent et par an.

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent chargé des paies, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de Communes.

X – PERSONNEL

Présenté par Serge JANUS

1° Autorisation d'embaucher du personnel de remplacement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à faire appel à du personnel de remplacement en cas d'absence des agents de la collectivité pour différents motifs (agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ...)

2° Création de postes

a) Adjoint Technique au Centre Administratif

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 09/35^{ème} à compter du 01/10/2020 remplissant les fonctions d'agent d'entretien au Centre Administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

b) Adjoint Technique au Centre Nautique AQUAVALLEES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité,

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 12/35^{ème} pour la période du 12/12/2020 au 31/12/2020 remplissant les fonctions d'agent d'entretien au Centre Nautique Aquavallées.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 (accroissement saisonnier d'activité)

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

c) Adjoint Technique au Centre Nautique AQUAVALLEES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 01/01/2021 pour les fonctions d'agent d'entretien au Centre Nautique.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

XI – DIVERS

a.) Fermeture de la Trésorerie de Villé

Monsieur Yves **DIVINÉ** informe l'assemblée que Bercy vient de confirmer la fermeture des Trésoreries de Villé, Barr et Marckolsheim au 1^{er} Janvier 2021 et Schirmeck au 1^{er} Janvier 2022.

Sur demande des Conseillers Communautaires, il précise que l'activité pour les particuliers se résume à 10 passages par demi-journées pour paiement par chèques et cartes bancaires, les paiements en espèce n'étant plus acceptés depuis plusieurs mois à la Trésorerie de Villé et se faisant auprès de de buralistes habilités.

Pour Yvette **WALSPURGER**, il est important de faire une motion pour éviter cette fermeture notamment pour les personnes âgées de la Vallée.

Pour Marie-Line **DUCORDEAUX**, il n'y a pas de problème si Bercy ferme la Trésorerie de Villé car pour toutes demandes de renseignements il y a déjà un renvoi vers Sélestat.

Pour Christian **HAESSLER**, il y a une contradiction entre cette fermeture et la Loi de décentralisation qui encourage les services publics de proximité.

Pour Gérard **DEBAUCHEZ**, cette fermeture sera délicate car il faut tenir compte aussi de la gestion des comptes publics des Communes et de l'Intercommunalité par la Trésorerie et des conseils de proximité apportés

Serge **JANUS**, informe l'assemblée que les Elus de l'ancienne mandature avait été informé de la fermeture de la Trésorerie de Villé compte tenu de l'augmentation croissante des démarches dématérialisées.

Un accord avait été trouvé avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la présence, au siège de la Communauté de Communes, d'un cadre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) agent de la DGFIP afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités locales dans la gestion de leurs comptes.

Pour les particuliers, il est demandé à Yvette **WALSPURGER** de préparer une motion qui sera soumise à l'approbation de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire entérine ces démarches.

b.) Cartes d'identité et passeports

Depuis la réforme sur la délivrance des cartes d'identité et de passeport, la Commune de Villé centralise ce service pour toute la Vallée de Villé.

Or, depuis plusieurs mois la Commune de Villé était dans l'incapacité d'assurer ce service, faute de moyens humains, au risque de perdre définitivement la borne d'enregistrement.

Pour éviter cette situation, Lionel **PFANN**, informe ses collègues qu'il est entrain de réorganiser en profondeur les services de la Commune de Villé afin de pouvoir rouvrir progressivement dès le mois de Novembre ce service aux usagers.

Néanmoins, il souhaite qu'une réflexion sur la mutualisation soit engagée pour avoir un service opérationnel qui puisse répondre l'établissement de 750 titres d'identités et 400 passeports par an.

Pour cela plusieurs pistes sont proposées :

- La rédaction dans les bulletins communaux d'un article expliquant aux administrés les démarches préalables qu'il faut faire sur internet avant de se rendre en Mairie de Villé pour limiter les temps de rendez-vous sur place.
- Aide des secrétaires de mairies pour l'assistance aux démarches préalables pour Marie Odile **UHLERICH**
- Utiliser du personnel de la nouvelle maison « France Service » basée dans les locaux de la Poste à Villé selon Jean-Marc **WITZ**
- Etudier les possibilités de réaliser les démarches préalables voir l'intégralité du service dans les locaux de la MJC.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette situation et des réflexions en cours et demande à Lionel PFANN de transmettre, dans un premier temps, aux Communes un projet d'article pour insertion dans les bulletins communaux de fin d'année.

Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance vers 21h30 en annonçant la date du prochain Conseil Communautaire le Vendredi 11 Décembre 2020, le lieu reste à définir.



**LE PRESIDENT
Maire de Breitenau**

Serge JANUS